



PROMOTION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE : CE QUI CHANGE POUR VOUS !

1. Une promotion "Hors Quota" : Une chance historique

C'est une mesure inédite dans la fonction publique territoriale ! Jusqu'au 31 décembre 2027, un plan de requalification permet de passer de la catégorie C à la catégorie B sans être bloqué par les quotas habituels.

- Qui est concerné ? Les agents en "grade d'avancement" (C2 ou C3).
- Et pour les collègues en C1 ? Si vous êtes actuellement en C1 mais que vous exercez les fonctions de secrétaire de mairie, tout n'est pas perdu. Le décret de juillet 2024 permet de compter votre ancienneté en C1, à condition que votre maire vous promeuve d'abord en C2.
- Le conseil FO : Sollicitez votre employeur dès maintenant pour un avancement en C2 afin de ne pas rater le train de la promotion interne vers la catégorie B avant fin 2027 !

2. Temps non complet : Vous n'êtes pas oubliés !

C'est une excellente nouvelle : pour obtenir les 4 ans de services effectifs nécessaires à la promotion, la durée d'exercice n'est pas réduite au prorata pour les agents à temps non complet.

Exemple : Que vous travailliez 15h ou 35h par semaine, une année compte pour une année pleine. C'est une dérogation au droit commun très favorable aux agents des petites communes.

3. L'après 2028 : La "Formation-Promotion"

À partir de 2028, il deviendra obligatoire de recruter des secrétaires de mairie (qui deviendront "Secrétaires Généraux de Mairie") au minimum en catégorie B. Pour les agents de catégorie C qui souhaiteraient accéder à ce métier après cette date, un dispositif de "formation-promotion" permanent sera mis en place. Ce sera une voie supplémentaire pour évoluer tout au long de votre carrière.





4. Quid des agents contractuels ?

La réforme pense aussi aux contractuels :

- Les communes de 1 000 à 2 000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels à temps complet.
- Dès 2028, le passage obligatoire en catégorie B bénéficiera aux contractuels : lors du renouvellement d'un CDD ou pour les CDI, une bascule vers un contrat de catégorie B devra être proposée.

L'analyse de FO

Ces outils existent, mais ils ne s'appliqueront pas par magie. C'est aux maires d'utiliser ces leviers pour reconnaître enfin votre travail à sa juste valeur. Ne restez pas isolés : si vous remplissez les conditions d'avancement, demandez votre promotion !

VOUS AVEZ UN DOUTE SUR VOTRE SITUATION OU VOTRE ANCIENNETÉ ? CONTACTEZ VOS DÉLÉGUÉS FO POUR UNE ÉTUDE PERSONNALISÉE DE VOTRE DOSSIER.

